

 2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 084-218400562-20220325-2022_02_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.01

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2021

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes

Date de convocation :
17 mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Es. BRUN par O. ROYER / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par M. SANCHEZ / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maité HOFFART

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par M. le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des finances en date du 17 mars 2022,

APRES s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget « PRINCIPAL » de la ville, ainsi que toutes les pièces comptables qui s'y rattachent,
- le compte de gestion dressé par le Receveur principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021,

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

 2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220325-2022_02_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

N° : 2022.02.01

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion « PRINCIPAL » 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	483 005.88 €	5 321 364.93 €	5 804 370.81 €
Dépenses nettes	1 809 334.76 €	5 040 798.12 €	6 850 132.88 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE:</u>	Excédent	-	-
	Déficit	1 326 328.88 €	1 045 762.07 €

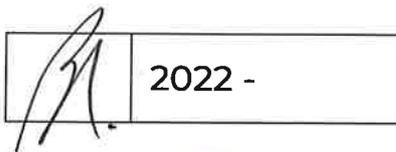
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
-> Daccias
-> TP



Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220325-2022_02_02-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2021

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes

Date de convocation :
17 mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / C. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Es. BRUN par O. ROYER / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par M. SANCHEZ / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIAQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maité HOFFART

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Sous la présidence de M. Martial QUESTA, 1^{er} adjoint et après avoir entendu le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. QUESTA, 1^{er} Adjoint et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la commission des finances en date du 17 mars 2022,

VU le Compte Administratif 2021 du Budget Principal dressé par le Maire, ordonnateur,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2021,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

M. Le Maire ne prenant pas part au vote,

Par 19 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T.VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) :

RB
2022 -

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

N° : 2022.02.02

1° - **APPROUVE** en donnant acte à M. le Maire, le compte administratif 2021 du Budget « PRINCIPAL » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses.....	5 040 798.12 €
- Recettes.....	5 639 266.43 €
- Excédent de clôture.....	598 468.31 €

Investissement :

- Dépenses.....	1 809 334.76 €
- Recettes.....	1 144 351.34 €
- Déficit de clôture.....	664 983.42 €
- Reste à réaliser Dépenses.. :	377 207.00 €
- Reste à réaliser Recettes..... :	948 719.00 €

2° - **CHARGE** M. le Maire, ordonnateur, de l'exécution de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

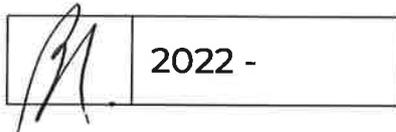
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
→ Dossier
→ TP.



Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220325-2022_02_03-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes

Date de convocation :
17 mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / C. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Es. BRUN par O. ROYER / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par M. SANCHEZ / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIAQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maïté HOFFART

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

• Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion (A)	:	317 901.50 €
Report à nouveau de l'exercice 2021 (B)	:	280 566.81 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	:	598 468.31 €

• Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion (A)	:	661 345.46 €
Report à nouveau de l'exercice 2021 (B)	:	- 1 326 328.88 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 (A-B)	:	- 664 983.42 €

Résultat d'exécution (C)	:	- 664 983.42 €
Reste à réaliser Recettes	:	+ 948 719.00 €
Reste à réaliser Dépenses	:	- 377 207.00 €
Solde des restes à réaliser (D)	:	+ 571 512.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (D+ C)	:	- 93 471.42 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats.

2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 28 MARS 2022

ID : 084-218400562-20220325-2022_02_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

N° : 2022.02.03

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la commission des finances en date du 17 mars 2022,

VU le Compte Administratif 2021 du Budget Principal dressé par le Maire, ordonnateur,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2021,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T.VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) :

1° - DECIDE d'affecter au budget principal 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 504 996.89 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 664 983.42 € est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme 93 471.42 €.

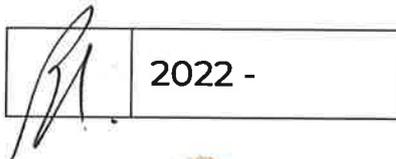
2° - CHARGE M. le Maire, ordonnateur, de l'exécution de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
↳ Dossier
↳ TP



Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220325-2022_02_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Budget

<p><u>Date de convocation</u> : 17 mars 2022</p> <p><u>Membres en exercice</u> : 29</p> <p><u>Membres présents</u> : 23</p> <p><u>Représentés</u> : 05</p> <p><u>Non représentés</u> : 01</p> <p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.</p> 	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / C. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux</p> <p><u>Excusés représentés</u> : Es. BRUN par O. ROYER / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par M. SANCHEZ / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE</p> <p><u>Non représentée</u> : A. SCIAQUA-LERIDON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maité HOFFART</p> <p><u>Secrétaire de séance adjointe</u> : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La réforme sur le système des provisions propose le choix entre un régime de provisions semi-budgétaires (qui se traduit par une seule écriture en dépense de la section de fonctionnement) et un régime de provisions budgétaires (qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions qui s'applique en l'absence de délibération spécifique. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut-être appliqué sur option, après délibération de l'assemblée délibérante.

En 2022, il est proposé d'opter pour le maintien du régime des provisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

VU la commission des finances en date du 17 mars 2022,

2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 084-218400562-20220325-2022_02_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

N° : 2022.02.04

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **OPTE** pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour le Budget Principal,
- 2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
→ Dossier
→ TP

2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 084-218400562-20220325-2022_02_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.05

OBJET : *DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION 2022*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demande de subvention

Date de convocation :
17 mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : Es. BRUN par O. ROYER / S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par M. SANCHEZ / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maïté HOFFART

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Comme pour l'année 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la « Prestation archives » à hauteur de 40 % sur un montant subventionnable annuel estimé à 2 016 € T.T.C soit un montant de 806.40 €, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances et à l'intercommunalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.01.11 en date du 28 mars 2018 adoptant la convention de prestations de service « archivage » avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.01.14 en date du 28 janvier 2021 approuvant le programme de classement pour les années 2021, 2022 et 2023 et sollicitant la DRAC pour une subvention au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune de poursuivre le programme de classement pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

 2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 084-218400562-20220325-2022_02_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

N° : 2022.02.05

1° - **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2022, une subvention à hauteur de 40 % pour la prestation archives d'un montant annuel estimé à 2 016 € soit un montant de subvention annuelle estimée à 806.40 €.

2° - **APPROUVE** le plan de financement suivant :

• DEPENSES :	Prestation subventionnable HT.....	1 680.00 €
	TVA.....	336.00 €
	Coût de la prestation 2022	2 016.00 €
• RECETTES :	DRAC – 40 % du coût TTC.....	806.40 €
	Part communale.....	1 209.60 €
	Total TTC	2 016.00 €

3° - **DECLARE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
→ CC PRO
→ DRAC

2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 084-218400562-20220325-2022_02_06-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N° : 2022.02.06

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.1 - Décisions budgétaires / 7.1.12 - Budgets et comptes

Date de convocation :
17 mars 2022

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK - Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / Es. BRUN / O. ROYER / Em. BRUN / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / T. VERMEILLE / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : S. ORIVELLE par GA. FLEURY / E. COUPET par MI. SANCHEZ / G. BUCHET par C. MAFFRE / A. MICHELS par R. VIARD / L. RUCHON par T. VERMEILLE

Non représentée : A. SCIAQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Maïté HOFFART

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU les articles L.2312-1, L 1611-9 et D 1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat sur les orientations du budget,

VU la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire et exigeant la production d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi,

VU la commission des finances du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T.VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) :

1° - PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

2° - PROCEDE au débat d'orientation budgétaire 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2022,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 28/03/2022 à :

- Comptabilité
- Communication

BA. 2022 -

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**



ID : 084-218400562-20220325-2022_02_06-DE

